

Formation 11.2.3.7

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



Personnels concernés

Personnels chargés de la protection des aéronefs



Durée de la formation

3h30 de formation théorique (hors évaluation final)



Prérequis

- Bonne compréhension de la langue française
- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge



Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- ✓ Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- ✓ Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- ✓ Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- ✓ Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former
- ✓ Connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés dans cet aéroport
- ✓ Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- ✓ Connaissance des procédures d'intervention d'urgence

